

SYSTEME METRIQUE

Nous citons l'autre jour le texte de loi qui rend facultatif l'usage du système décimal pour poids et mesures de longueur et de capacité. Notre cours monétaire du système et cents est déjà une dérogation de l'anglais.

Les avantages du système métrique sont tels que dans les pays qui ne l'ont pas encore le commerce et l'industrie le réclament à l'unanimité. Ainsi, l'an dernier, une commission parlementaire de la chambre des Communes en Angleterre concluait à l'adoption de cette méthode pour ce qui concerne les poids et mesures, et demandait que l'enseignement en fût obligatoire dans toutes les écoles publiques dans les deux ans après son introduction par une loi.

Nous lisons maintenant que le Congrès américain est saisi d'un projet de loi décrétant l'adoption du système métrique.

Si les chambres de commerce du Royaume Uni réclament chaque année la modification de ce régime, si la commission de la Chambre des Communes a élaboré, pour l'introduction presque immédiate du système métrique, un projet aussi radical, c'est que l'Angleterre commence à sentir lourdement les inconvénients de ses mesures traditionnelles et l'avantage du mode rationnel de calcul, de pesage et de mensuration. "Un enfant des écoles primaires de France, a dit un des membres de la commission parlementaire anglaise, fait en cinq minutes des calculs qui demanderaient le triple de temps à un arithméticien de bonne force, et rompu aux difficultés du système anglais."

Lord Kelvin, dont personne ne récusera la compétence scientifique, qualifiait ce système de "casse-tête." Et en effet aucune intelligence au monde ne comprendra jamais pourquoi, dans les unités de poids, la livre vaut seize onces, la stone quatorze livres, et le *hundredweight* cent douze livres. Il est vrai que cette dernière unité correspond, à très peu de chose près, à 50 kilog.: mais comme les Anglais n'ont pas le système métrique, ce rapprochement ne leur sert de rien. Pour les distances, le mille vaut 1,700 yards; il est assez difficile de savoir en vertu de quel principe.

Si les Anglais eux-mêmes ont de la peine à se retrouver dans leurs mesures, qu'on juge de l'embaras des étrangers. Le commerce extérieur britannique souffre gravement, disent certaines chambres de commerce, de ces difficultés pratiques: l'étranger ne s'engage pas parce qu'il ne comprend pas à quoi il s'engagerait.

Au Congrès des chemins de fer, l'an dernier à Londres, les grands fabricants de machines de Grande-Bretagne ont réclamé énergiquement l'adoption du sys-

tème métrique: ils perdent des affaires parce que la plupart des nations européennes employant ce système ne peuvent faire leurs commandes en Angleterre en envoyant leurs mesures par mètres, centimètres et millimètres, les machines-outils anglaises, en effet, sont calibrées différemment, c'est-à-dire par pouces et par lignes.

A cet ensemble de faits, nous pouvons ajouter que le système métrique figure au programme du prochain grand congrès des chambres de commerce de l'Empire Britannique, et que les chambres de commerce de cette province viennent de se prononcer en faveur de cette réforme, qui est décidément en bonne voie. Pour ce qui concerne l'Angleterre, l'unique opposition vient de la marine, qui demande aux Français d'abandonner le méridien de Paris pour celui de Greenwich, en échange de l'adoption du système métrique.

Pour compléter cette courte étude, nous ferons remarquer une anomalie dans l'état de la question au Canada. La loi pourvoit bien, comme on l'a vu, à l'usage facultatif du mètre et du kilo, mais il manque à ce statut la première condition d'existence d'une loi: la sanction. Nous signalons particulièrement le fait à nos chambres de commerce. Pour réaliser l'intention du législateur, il faudrait établir un étalon de poids et mesures métriques concurremment avec celui qui existe actuellement. Ce serait le meilleur moyen d'introduire et de faire pénétrer l'innovation dans les mœurs sans secousse, sans heurts, par la seule force des choses.

Si nous insistons sur ce point, ce n'est pas parce que l'invention du système métrique est due à un cerveau français, mais uniquement à cause de sa supériorité indéniable sur toutes les autres méthodes conventionnelles.

UN ECHANTILLON POUR LE "MONITEUR DU COMMERCE"

Québec, 11 avril 1896.

Monsieur le rédacteur,

Demandez donc au *Moniteur du Commerce* pourquoi il persiste à démolir le régime actuel des faillites sur le dos des liquidateurs de Québec, quand il a tant d'autres exemples beaucoup plus concluants autour de lui.

Que pensez-vous, par exemple, du bordereau que j'inclus dans ma lettre? Y a-t-il comparaison possible entre les charges de nos liquidateurs et celles des liquidateurs de Montréal? Voici un actif réalisé de \$3,411 qui, frais déduits, rapporte à peine 10½c. dans la pratique à répartir sur \$17,023 de créances.

Les frais de cour ont dévoré pour leur part au-delà de \$500; les avis et annonces plus de \$200, le curateur plus de \$500 en honoraires, timbres, et ains de suite. Vous avez beau broder sur ce bordereau, qui est tout un poème. Puisque le *Moniteur* a adopté un genre de publicité aussi injuste pour les liquidateurs de Québec, vous n'avez qu'à faire d'abord des scrupules à faire subir la même épreuve aux syndics montréalais.

Votre dévoué

X.

Voici le bordereau que nous communiquons notre correspondant. M. R. Prevost pourra remercier le *Moniteur*.

In re AMABLE IRENÉE GRAVEL.

Marchand, Louiseville,

FAILLI.

PREMIER ET DERNIER DIVIDENDE CORRIGÉ, ET PAYABLE LE 25 AVRIL 1896: 10 1/2c. DANS LA

RECETTES:

Produit de la vente du stock.	\$2,791 78
Intérêt.....	105 25
Collection des dettes de livres	357 33
Produit de la vente des dettes de livres.....	133 83
Intérêt.....	14 31
Reliquat provenant de la vente des immeubles d'après jugement de distribution non contesté.....	52 20
Intérêt.....	1 13
	\$3,454 82

Moins intérêt sur déboursés. 43 84 \$3,411 08

DÉBOURSÉS:

EXTRAORDINAIRES

Mémoire de frais de Har-nois & Méthot, avocats sur cession de biens, etc.	\$163 03
Compte F. Valentin, prise d'inventaire avant nomination du curateur.....	89 04
Contestation bilan en vertu d'une résolution proposée par A. Brown et secondée par E. P. Ficken.....	107 31
Mémoire de frais Olivier & Désy pour répondre à la contestation de A. L. Desaulniers, avocat, pour empêcher le curateur de préparer son jugement de distribution des fonds provenant de la vente des immeubles de A. I. Gravel...	45 70
	\$405 08

ORDINAIRES

Mémoire de frais Olivier & Désy pour nomination du curateur Roméo Prévost..	98 50
Vérification de l'inventaire par curateur.....	61 15
Gardien du stock.....	46 00
Voyage à Louiseville pour livraison de marchandises en consignation.....	9 06
Voyage à Louiseville pour livraison du magasin et livraison du stock.....	33 70
Annouces: vente stock....	98 10
" " Dettes de livres....	17 88
" " Gazette Officielle.....	14 16
" " vente propriété.....	22 78
Honoraire de l'curateur: vente du stock.....	55 00
Assurance: Stock.....	11 31
" " Propriété au 30 juillet 1895.....	38 55
Papeterie, télégrammes, etc.	31 35
Étamplis.....	57 29
Avis de nomination, vente du stock, vente des dettes de livres et avis de dividendes aux créanciers....	49 40
Pension d'un cheval.....	18 00

Depense certifi-
dra dat
de Nat
Gravel.
du cura
Louisev
res, aut
pecteur
vente d
failli e
dans l'
chers or
nouve
Commis-
d \$500.
Honoraire
" "
Voyage à
Montréal
" "
Bureau de
Rivières
Beaury, J.
Lacombe, A.
Picher, B. V.
" "
Créances
\$17,023 81
" "
LES CHA
PROV.
" "
La confé
rence de la
par le cham
de Montre
réal, sous la
Jos. Contan
commerce de
vit la séanc
ne à tous le
On procéd
officiers de la
fut élu prési
Board of Tra
Dupre, Ler v
de Québec, fr
M. Stanislas
Les différen
étaient repré
H. Edmond I
Levasseur,
mas Préfont
M. E. H. Ri
Corn Exchang
McFee; le B
M. J. N. Win
Montréal, par
les Chaput; h
Sorel, par s
Grempe et son
Desy; la chan
Jean, Québec,
Lavoie, et M.
commerce de T
ident, M. N.
vice-président,
Parmi les m
commerce de M.
Desy, M.M.
Parizeau, M.P
Brault, L. E. M
aussi la chamb
Crooke; Guilla
Chs. Desmu
et autres.
Après l'électi
tença la discu
nises à la confé
nité au program